



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-159

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 21 mars 2018

Ottawa, le 10 mai 2018

Bayshore Broadcasting Corporation
Bracebridge et Gravenhurst (Ontario)

Dossier public de la présente demande : 2018-0153-0

CJMU-FM Bracebridge/Gravenhurst – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Bayshore Broadcasting Corporation (Bayshore) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale CJMU-FM Bracebridge/Gravenhurst, qui n'est pas encore en exploitation, en déplaçant le site de l'émetteur, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 22 000 à 23 000 watts et en diminuant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 69,5 à 65 mètres. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de la présente demande.
2. Bayshore a expliqué que le site de l'émetteur approuvé n'est plus disponible.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.